ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sous-traitance

Question écrite n° 29173

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la question de la certification des sous-contractants dans le cadre d'une entreprise certifiée ISO. En effet, il n'existe pas de texte normatif ni d'accompagnement précisant l'obligation des entreprises certifiées à former leurs sous-traitants à la norme ISO 9002. Néanmoins, le chapitre 4.6.2 « Evaluation des sous-contractants » oblige les entreprises à sélectionner des sous-contractants capables de satisfaire les exigences du système qualité ou toutes exigences spécifiques d'assurance de qualité. Il lui demande son point de vue et ses intentions quant à la mise en place d'une telle certification, garantissant, par un contrôle de qualité, une relation de confiance avec l'entreprise certifiée ISO.

Texte de la réponse

En matière d'achat, la norme ISO 9002 définit le modèle type d'assurance de la qualité dans les relations client-fournisseur, c'est-à-dire les exigences qu'une entreprise doit mettre en place, d'une part, pour s'assurer de la capacité de ses sous-contractants à réaliser le produit ou le service conformément aux exigences spécifiées dans la sous-commande et, d'autre part, pour évaluer leurs capacités à faire correctement fonctionner leur système qualité. Cela se traduit concrètement par un audit chez le sous-contractant afin de mesurer cette double aptitude. Certains donneurs d'ordres, dans le domaine de l'automobile notamment, n'hésitent plus à définir des exigences formelles en matière de management de la qualité à l'intention de leurs fournisseurs. Afin de faciliter l'accès des PME-PMI à la certification, démarche volontaire de la part des entreprises visant à apporter la confiance que l'exigence relative à la qualité sera satisfaite, le secrétaire d'Etat à l'industrie incite les grandes entreprises à diffuser leurs méthodes et outils de la qualité auprès des PME-PMI, en veillant à ce qu'ils soient bien adaptés à leurs besoins et en diffusant une information ciblée sur ces besoins. De plus, pour aider les PME-PMI à se repérer dans le monde de la qualité et à entreprendre une démarche dans leur entreprise, il vient de publier un guide de la qualité pour les PME-PMI qui leur fournit les conseils et informations utiles. Enfin, pour accompagner les PME-PMI dans la mise en place d'une démarche qualité, certains coûts peuvent être pris en charge dans le cadre d'un FRAC (fonds régional d'aide au conseil) ainsi que ceux liés à l'embauche d'un cadre à travers une aide au recrutement de cadre (ARC). Pour avoir des renseignements complémentaires sur ces accompagnements, il convient de contacter la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou la chambre de commerce et d'industrie ou d'interroger le site Internet du ministère : www.industrie.gouv.fr.

Données clés

Auteur : M. Bernard Grasset
Circonscription : Charente-Maritime (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29173
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : industrie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE29173

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2603
Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4331